

« La réminiscence est comme l'ombre du souvenir »

Citation de Joseph Joubert « Pensées III, XXXVI »

## Réminiscences relatives au commencement de l'UEMC

### *Les prémices.*

Comme souvent la création d'une institution est le résultat d'une rencontre entre des hommes ou des femmes pénétrés par un idéal et des circonstances exceptionnelles. Notre association ne fait pas exception à cette règle.

Les fondateurs de l'UEMC (Union européenne des magistrats statuant en matière commerciale) étaient pénétrés par l'esprit européen et par la volonté de promouvoir la vie économique et juridique dans le respect des principes fondamentaux du Droit exprimés notamment dans la convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Leur idéal a pu être mise en œuvre à l'occasion d'une manifestation organisée à Strasbourg le 27 mars 1987 au Conseil de l'Europe.

En effet à la demande de l'association nationale des juges consulaires de France, Pierre Goetz, alors Président de la Compagnie des juges consulaires de Strasbourg avait été chargé d'organiser le 27 mars 1987 un congrès à Strasbourg sur le thème de la justice commerciale en Europe.

Avec l'appui du Conseil de l'Europe il fut alors possible de réunir à Strasbourg des magistrats professionnels et des juges consulaires d'Allemagne, de Belgique, du Luxembourg et de France qui mirent ainsi en commun leur expérience et présentèrent des rapports sur différents thèmes comme l'organisation de la justice commerciale dans leurs pays respectifs, la prévention et le traitement des entreprises en difficulté, le cautionnement, etc...

Ce congrès fut un tel succès qu'avec les encouragements de Pierre Netter alors Président national de l'Association permanente des Chambres de commerce et d'industrie et de Marcel Rudloff, Sénateur Maire de Strasbourg, les participants décidèrent le même jour de créer un comité de liaison chargé :

- de mettre en œuvre les voies et moyens appropriés pour la constitution d'une compagnie de magistrats européens statuant en matière commerciale ;
- de suivre l'état d'avancement des négociations en cours avec les magistrats des autres pays d'Europe.

Le secrétariat fut confié à Pierre Goetz, Président de la Compagnie des juges consulaires de Strasbourg et le siège fut fixé à Strasbourg.

Le protocole d'accord, signé le 27 mars 1987 se trouve en annexe 1. Les considérants sont toujours d'actualité et méritent encore aujourd'hui d'être médités.

Cet évènement eut de belles retombées médiatiques dans la presse nationale (Voir articles parus dans Les Echos du 31 mars 1987 et dans La Gazette du Palais du 29/30 avril 1987- annexes 2 et 3).

### ***La naissance de l'UEMC***

Ce ne fut pas une sinécure que de s'accorder sur un texte répondant aux attentes de chaque partenaire car les juges consulaires de chaque pays avaient une tradition juridique différente.

Les tractations se poursuivirent tout au long de l'année 1988 jusqu'à la veille de la signature des statuts dont la date avait été fixée au 9 juin 1989 à Strasbourg, à l'ombre de la cathédrale, dans les salons prestigieux de la maison Kammerzell avec le patronage de Marcel Rudloff, sénateur maire de la ville de Strasbourg.

A l'issue de l'assemblée générale constitutive, le conseil d'administration confia à l'unanimité, à George J. Hox la Présidence de l'UEMC, à Pierre Goetz, le secrétariat général et la gestion de la trésorerie à Jean Besson, ces 2 derniers étant juges consulaires à Strasbourg.

Ces statuts resteront en vigueur jusqu'en 2013, date à laquelle un profond remaniement est intervenu à l'initiative de Rainer Sedelmayer, alors Président en fonction, pour tenir compte des évolutions intervenues depuis la création de l'UEMC.

### ***Vers un élargissement des membres de l'UEMC***

Sous l'impulsion de son Président, George J. Hox et de Paul Wetterich, Président de l'association nationale des juges consulaires allemands qui avait été créée dans la foulée du Congrès de Strasbourg de 1987, des contacts furent établis avec les magistrats autrichiens, pays dans lequel une association nationale existait depuis 1922. Les pourparlers engagés en 1989 aboutirent à l'adhésion de la «Vereinigung der fachmännischen Laienrichter Österreichs» le 18 mai 1991. Son dynamique Président Walter Lammel prit une part active dans la constitution de l'association nationale des juges consulaires suisses qui fut portée sur les fonds baptismaux à Berne le 10 septembre 1990 en présence de George J. Hox et de Pierre Goetz. Cette association dénommée « Schweizer Verband der Richter in Handelssachen » représenté par son Président Franz Nyffeler, fut également admise le 18 mai 1991 comme membre de l'UEMC.

Des contacts furent noués avec des magistrats des pays anglophones, de Pays Bas, de l'Italie, d'Espagne, du Portugal et de Grèce qui donnèrent lieu à des échanges intéressants et notamment à la participation de juges originaires de ces pays à des manifestations organisées dans l'intervalle par les Présidents George J. Hox en Belgique et Walter Lammel en Autriche.

### ***Les actions significatives engagées les premières années***

Sous la Présidence de George J. Hox un important congrès placé sous le haut patronage de la Commission de l'Union Européenne réunissant des magistrats de 11 pays européens se tint le 25 octobre 1991 à Bruxelles. Au cours de cette réunion des thèmes relevant de la justice commerciale et de l'arbitrage furent l'objet de communications présentées par des experts de ces sujets.

A l'invitation du Président Lammel plusieurs de nos membres participèrent en septembre 1992 à Vienne à la manifestation commémorative du 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'association des juges consulaires autrichiens placée sous le patronage des plus hautes autorités de ce pays. Ce fut l'occasion pour le Président de chaque association nationale de présenter le fonctionnement de la justice commerciale dans son pays. Ce travail comparatif a donné lieu à la réalisation d'une plaquette festive contenant les contributions de chaque rapporteur.

### ***Les relations avec le Conseil de l'Europe***

Encore l'année de sa création, Pierre Goetz organisa le 15 décembre 1989 au Conseil de l'Europe un colloque ayant pour thème « Le secret et la transparence dans la vie des affaires qui suscita un vif intérêt des participants car ces notions étaient interprétées différemment d'un pays à l'autre au risque de fausser la libre concurrence entre les entreprises.

Ce colloque fut suivi par d'autres manifestations ayant pour objectif de mettre en perspective le droit commercial avec la convention européenne des droits de l'Homme, pierre angulaire du traité ayant institué le Conseil de l'Europe en 1949.

Le 1<sup>er</sup> juin 2002 le sujet retenu portait sur l'importante question de l'« Impartialité et justice économique en Europe » et donna lieu à d'importants rapports qui furent publiés dans un livre reprenant les contributions des différents intervenants.

Cette orientation se poursuit notamment avec la publication d'un ouvrage sur le thème des meilleures pratiques commerciales en Europe en trois volumes rassemblant des contributions de différents experts placés sous la direction d'Alexandre Brunner, Président de l'association suisse des juges consulaires. En raison de son intérêt le Conseil de l'Europe accorda son parrainage à cet ouvrage.

Le Conseil de l'Europe fut particulièrement sensible aux actions de sensibilisation et de formation que l'UEMC avait engagées dans les années 1990 en faveur des magistrats des pays de l'Est (George J. Hox pour des juges bulgares, Paul Wetterich en Allemagne de l'Est, Walter Lammel, Rainer Sedelmayer et Hans Langenbach se tournèrent vers les magistrats des pays limitrophes de l'Autriche, Pierre Goetz accueillit à Strasbourg une délégation de magistrats russe ainsi qu'une juge venant de Roumanie pour mieux connaître l'organisation judiciaire occidentale).

Cette activité exercée dans le sillage du Conseil de l'Europe justifia que l'UEMC soit inscrite le 6 mars 1995 sur la liste des Organisations Internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif au Conseil de l'Europe. En vertu d'une résolution du Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe Res(2003)8 l'UEMC a obtenu le 19 novembre 2003 le statut d'organisme participatif au Conseil de l'Europe.

### ***Les actions de formation***

Avec le concours de son vice-Président, Pierre Gehlen, magistrat luxembourgeois, l'UEMC organisa le 13 juin 1991 une action de formation au droit communautaire dans l'enceinte de la Cour de Justice européenne située au Luxembourg.

Cette action se poursuivra ensuite à Trier (Allemagne) où avec l'aide du Docteur Wolfgang Heusel, directeur de l'ERA (Europäische Rechtsakademie) des formations adaptées aux besoins des juges consulaires furent mises au point notamment dans le domaine de la

prévention et du traitement des difficultés des entreprises et du droit de la faillite transnationale.

### ***Les outils de communication***

Au mois de novembre 1989 paru le premier numéro de la « Lettre du juriste européen ». Cette publication avait pour ambition de tenir au courant les membres de l'UEMC des activités des juges consulaires tant sur le plan local qu'europpéen.

Il est toujours possible de prendre connaissance du contenu des 13 numéros édités jusqu'en juillet 2014 sur le site internet de l'UEMC créé à l'initiative du juge consulaire autrichien, Rainer Sedelmayer qui deviendra ultérieurement Président de notre association.

Le passage à la numérisation des documents a permis de publier sur le site une importante bibliographie sur la justice commerciale, les rapports de plusieurs de nos membres présentés à l'occasion de congrès nationaux, ainsi que des éléments de notre histoire.

Voici l'adresse de ce site : [www.uemc.eu](http://www.uemc.eu) que je vous encourage à consulter car il est mis à jour régulièrement.

Bien d'autres acteurs ayant contribué à faire vivre l'UEMC mériteraient d'être inscrits au mémorial de notre association. Avec la grâce de Dieu j'espère reprendre plus tard un descriptif plus complet dans lequel je m'efforcerai de n'oublier personne.

Le présent article, écrit à la demande de Paulette Vercauteren et de Rainer Sedelmayer, avait pour objectif de relater pour l'essentiel les débuts de notre association avec quelques rares incursions dans l'actualité. Pour conclure je souhaite rendre hommage aux Présidents de notre association et à travers eux à tous ceux qui ont contribué à donner corps à notre idéal.

09.06.1989-31.12.1997	M. Georges J. HOX (BE)
01.01.1998-31.12.1999	M. Michel ROUGER (FR)
01.01.2000-31.12.2001	M. Kommerzialrat Dr. Walter LAMMEL (AT)
01.01.2002-31.12.2005	M. Pierre GOETZ (FR)
01.01.2006-30.06.2020	M. Kommerzialrat Mag. Rainer SEDELMAYER (AT)
01.07.2020 -	Mme Paulette VERCAUTEREN (BE)

En raison du soutien qu'ils m'ont accordé dans l'exercice de mes fonctions de Secrétaire Général de l'UEMC entre 1989 et 2001 puis de Président de 2002 à 2005, je tiens également à associer à cet hommage: Paulette Vercauteren prochaine Présidente de l'UEMC, Hans Langenbach, Dieter Kunzler, Kurt Volke, Paul Wetterich, Ernst Seidel, Franz Nyffeler, Alexander Brunner, François Amoudruz, Claude Fussler, Francis Grimm, Daniel Aeby, Jeannot Klein, Joël Hubin, les Professeurs Jean-Luc Vallens, Dominique Schmidt, Georges Deleval et Wolfgang Heusel.

**Pierre Goetz** **Secrétaire Général entre 1989 et 2001, Président de 2002 à 2005, Président honoraire de l'UEMC.**

Strasbourg, le 17 mai 2020

## P R O T O C O L E   D ' A C C O R D

\*\*\*

- Considérant que le 27 Mars 1987 se sont réunis en congrès au PALAIS DE L'EUROPE à STRASBOURG, les Magistrats statuant en matière commerciale des pays suivants :

\* REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

\* BELGIQUE

\* FRANCE

\* LUXEMBOURG

- Considérant que, dans leurs pays respectifs, les Juges Consulaires sont les héritiers d'une longue tradition humaniste et de valeurs fondées sur le respect de la personne humaine ;

- Considérant les perspectives de développement du commerce international et notamment des échanges entre pays européens ;

- Considérant la mission éminente, dont sont investis les Magistrats statuant en matière commerciale, chargés de conjuguer harmonieusement le droit des affaires avec les nécessités de la vie économique ;

- Considérant que leur expérience de praticiens du droit des affaires les conduit plus particulièrement à s'intéresser aux projets élaborés par les institutions internationales en vue de l'harmonisation des législations nationales ;

- Considérant que, pour bénéficier de la considération, du prestige et de la compétence, dont les Magistrats ont besoin pour remplir leur rôle, ils souhaitent s'associer en un groupement chargé :

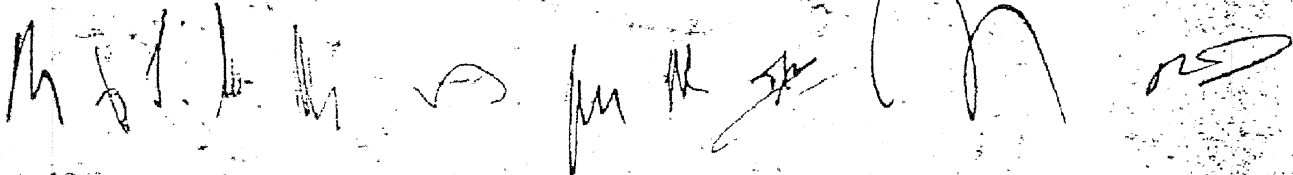
\* d'entretenir et de développer les relations cordiales entre les membres, notamment au moyen de réunions et de conférences, d'échanges d'informations,

\* de donner tous avis, suggestions ou recommandations sur les sujets qui lui seraient soumis pour étude ou observation par les autorités nationales ou les institutions internationales.

- Considérant les contacts actuellement noués par la Conférence Générale des Tribunaux de Commerce de FRANCE avec les Magistrats anglais, italiens, espagnols et portugais.

Les parties signataires déclarent créer :

UN COMITE DE LIAISON chargé :



1) de mettre en oeuvre les voies et moyens appropriés pour la constitution d'une Commission de Magistrats Européens statuant en matière commerciale

2) de suivre l'état d'avancement des négociations en cours avec les Magistrats des autres pays d'EUROPE

Le siège du COMITE DE LIAISON est fixé à STRASBOURG, au PALAIS DE JUSTICE

Le secrétariat sera assuré par Monsieur Pierre GOETZ, Président de la Compagnie des Juges Consulaires, section de STRASBOURG.

LE COMITE DE LIAISON se composera des personnalités suivantes :

- Docteur WETTERICH ..... *Wetterich*

- Docteur SEIDEL ..... *Seidel*

- Monsieur VOLKE ..... *Volke*

- Monsieur GEHLEN ..... *Gehlen*

- Monsieur HOX ..... *Hox*

- Monsieur BON ..... *Bon*

- Monsieur ANGEBAUD ..... *Angebaud*

- Monsieur LAVIGNE ..... *Lavigne*

- Monsieur MISSEMER ..... *Missemer*

- Monsieur GOETZ ..... *Goetz*

- Monsieur DRUMM ..... *Drumm*

Ont assisté à la signature du présent protocole d'accord : *Rudloff*  
- Monsieur le Sénateur Maire RUDLOFF .....

- Monsieur le Président de l'A.P.C.C.I. Pierre NETTER ..... *Netter*

Fait à STRASBOURG, le 27 Mars 1987

## Vers l'Europe des magistrats commerciaux

(Strasbourg,  
de notre correspondant.)  
**Q**ui dit marché unique européen dit aussi développement du contentieux commercial. C'est pourquoi les magistrats commerciaux européens viennent de créer à Strasbourg la première association spécialisée à vocation internationale. Elle regroupe d'ores et déjà les magistrats commerciaux de France, du Luxembourg, de RFA et de Belgique, et devrait progressivement s'étendre, y compris hors des limites de la CEE. Les pays fondateurs se sont mis d'accord pour que le siège de l'association soit fixé à Strasbourg.

L'harmonisation des normes en matière de droit commercial nécessitera un travail important et les problèmes qui se posent sont quotidiens.

Comment faire pour toucher les biens d'une filiale en Allemagne lorsqu'un jugement commercial est rendu en France ? Quels sont les droits et les possibilités d'action d'un créancier étranger d'une société française ?

Personne ne s'est hasardé dans ce domaine à formuler des propositions de nature à rapprocher les cadres juridiques en vigueur en Europe. Un rapprochement qui n'a rien de formel puisque des entreprises de toute taille vont être amenées à développer leur activité internationale. Peu d'entre elles maîtrisent, par exemple, les différences de statut et de fonction entre les mandataires de justice exerçant dans les différents pays européens.

Les juges consulaires alsaciens paraissent bien placés pour faire connaître et harmoniser les différences

existant entre les cadres juridiques européens. Ils exercent, en effet, leurs fonctions dans le cadre de l'échevinage pratiqué dans les trois départements d'Alsace et de Moselle.

A la différence des tribunaux de commerce du droit français composés uniquement de représentants des entreprises, les six chambres commerciales de l'Est de la France sont présidées par un magistrat professionnel assisté de deux assesseurs bénévoles et statuent collectivement dans les tribunaux de grande instance. Un système qui a quelque analogie avec les pratiques d'autres pays européens et qui donne aux juges consulaires de l'Est de la France une ouverture à la dimension européenne de la magistrature commerciale.

**Antoine LATHAM.**

Mardi 31 mars 1987

annexe 3

### **Compagnie des juges consulaires des Tribunaux des départements du Rhin et de la Moselle**

Le 27 mars 1987 s'est tenu au Palais de l'Europe à Strasbourg, le congrès de la compagnie des juges consulaires des départements du Rhin et de la Moselle.

Au cours de cette manifestation un rapport sur « Le juge consulaire face au cautionnement » présenté par M. Pierre GOETZ, vice-président de la Compagnie régionale des juges consulaires a tout d'abord été discuté.

Il ressort que même confronté à des situations difficiles, le juge se doit de trouver un juste équilibre entre la protection des cautions souvent inconscientes du risque qu'elles ont accepté d'assumer, et le respect des droits des créanciers régulièrement constitués.

Au cours de la seconde partie de la journée, les magistrats régionaux ont été rejoints par des magistrats allemands, suisses, luxembourgeois et belges pour débattre de l'harmonisation des législations européennes sur la faillite.

Ces travaux ont été animés par :

- Mme DELVAUX, directeur général de la législation au ministère de la Justice belge et présidente du comité du droit de la faillite au Conseil de l'Europe,
- Mme DUSSEAUX, administrateur civil à la C.E.E.,
- M. Dominique SCHMIDT, professeur à la Faculté de droit et des sciences politiques de Strasbourg et avocat au barreau de Strasbourg.

Les discussions ont fait apparaître que de nombreux efforts d'harmonisation restent à réaliser, qui portent notamment sur l'information des créanciers étrangers de l'entreprise en difficulté, ainsi que sur les pouvoirs du syndic ou de l'administrateur judiciaire dans un Etat autre que le sien.

A cette occasion, les magistrats consulaires des différents pays représentés, ont posé les jalons d'une association européenne des juges statuant en matière commerciale dont le siège se situera à Strasbourg, et dont l'objet sera d'entretenir et de développer les relations entre ses membres, ainsi que de donner des avis, suggestions ou recommandations sur les sujets qui lui seraient soumis pour études ou observations par les autorités nationales ou les institutions internationales.